

LES MARCHÉS PUBLICS

Comme tous les organismes responsables du système de transport ferroviaire urbain et intercités sont des organismes gouvernementaux, ils sont tenus de suivre la législation mexicaine sur le processus d'appel d'offres. Pour l'essentiel, ces appels d'offres sont lancés à l'échelle internationale. On peut se procurer un guide distinct décrivant le processus d'appel d'offres des secrétariats du gouvernement et des *paraestatales*, sociétés d'État.

LES NORMES APPLIQUÉES AUX PRODUITS

Le Mexique a un système de normes officielles appelées *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)*. Dans le cas des véhicules motorisés, ces normes sont comparables aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC). Celles qui s'appliquent dans ce secteur sont les suivantes :

■ NOM-EM-012-SCT-1-1994

■ NOM-014-SCT-2-1993

Les normes sur la sécurité des véhicules et des chauffeurs vont probablement être renforcées au cours des deux à trois ans à venir. Elles devraient mettre davantage l'accent sur la sécurité des nouveaux véhicules ainsi que sur les normes d'entretien des véhicules et sur la formation des conducteurs.

Les normes mexicaines en matière de transport ferroviaire sont comparables à celles de la American Association of Railroads (AAR) et sont donc identiques à celles qui sont appliquées au Canada et aux États-Unis.